



CODE DE BONNE CONDUITE

A l'attention des adhérents PLATO : Chefs d'entreprises et Cadres de grandes entreprises (coaches)

Préambule : En Ile et Vilaine le programme PLATO est porté par l'association ADERE 35 – Association pour le Développement Economique par les Réseaux d'Entreprise. Le réseau PLATO permet, lors de rencontres collectives, aux dirigeants de PME d'échanger, de partager leur expérience de chefs d'entreprises tout en bénéficiant du parrainage de cadres de grandes sociétés, appelés « coach » ou « parrain ». Ces rencontres s'inscrivent dans un cadre dont les règles de bon fonctionnement figurent ci-dessous :

1. Participation :

Les adhérents PLATO (chefs d'entreprises et coaches) s'engagent à être présents et ponctuels aux réunions mensuelles et aux réunions plénières pendant la durée du programme, soit 18 mois. Ils s'engagent également à participer activement aux échanges – essence même du réseau - et sont donc coresponsables de la production d'informations et de la richesse des débats. En cas de manque d'assiduité (c'est à dire plus de 3 absences successives non motivées), les coaches peuvent, en concertation avec la chef de projet PLATO 35, décider que la personne concernée ne fait plus partie du programme. Dans ce cas, les droits d'inscription restent acquis à ADERE 35.

2. Confidentialité :

Les participants PLATO (chefs d'entreprises et coaches) s'engagent à conserver un caractère confidentiel aux informations fournies dans le cadre du programme PLATO.

3. Rôle du coach :

La fonction du coach est d'assister les chefs d'entreprises dans leurs réflexions et leurs recherches d'outils. Il n'a pas vocation à résoudre les problématiques, mais aide les participants à formuler, à rechercher des solutions adaptées à la spécificité de leurs entreprises.

Le coach ne se substituera donc pas à d'autres organisations telles que des consultants, des bureaux comptables, des services fiscaux etc...

4. Indépendance :

Les coaches s'interdisent d'établir tout lien de subordination à l'égard des participants. Dans cette logique, est interdite, notamment, toute prise d'intérêt, de quelque nature que ce soit, dans une des PME.



5. Relations d'affaires :

Dans le cadre du présent accord, il n'existe entre les participants, leurs entreprises et les entreprises marraines aucune obligation de marché.

Les participants PLATO (chefs d'entreprises et coaches) s'interdisent toute démarche commerciale intempestive d'e mailing, mailing... Les relations d'affaires sont envisageables mais doivent s'inscrire dans la discrétion et le cadre normal d'une relation d'affaires entre deux partenaires.

Toute recherche ou demande de nature commerciale s'adressant à la totalité des membres du réseau doit faire au préalable l'objet d'une requête auprès d'un représentant d'ADERE 35 avant diffusion.

Le fichier des coordonnées des membres PLATO ne peut en aucun cas être diffusé ou exploité, sous quelque forme que ce soit.

6. Discrimination :

Il ne peut y avoir dénigrement ou publicité susceptible de nuire à un membre du réseau.

Date et signature,

Précédées de la mention « lu et approuvé »